

total **ORAL** **AS-AP** 2018

C. Pelletier
C. Rousseau

DUNOD

Conception de maquette : SG Créations
Illustrations : Domino et Soft Office
Infographies : Mélissa Jallier-Lundgren
Mise en page : Soft Office

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements



d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Dunod, 2018

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-077270-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

PARTIE 1 De candidats à professionnels 1

1 Découvrir les concours AS et AP	2	3 Tout savoir sur les professions d'AS et d'AP	28
2 Ce qu'il faut savoir sur la formation des AS et AP	14	4 Se préparer au concours d'entrée en IFAS/IFAP	37

PARTIE 2 L'exposé de culture sanitaire et social 43

1 Tout savoir sur l'exposé	44	14 Les toxicomanies	145
2 Maîtriser la méthodologie de l'exposé	52	Entraînement	152
Entraînement	63	■ L'éthique	157
■ La santé en France et dans le monde . .	69	15 Les lois de bioéthique	158
1 Santé et santé publique	70	16 Les dons d'organes et les dons de sang	162
2 La santé de la population en France	75	17 Procréation, tests génétiques et clonage	167
3 L'hygiène	82	18 La fin de vie et l'euthanasie	173
4 Surpoids, obésité et alimentation	87	Entraînement	178
5 Les conduites à risque et les accidents	93	■ Contexte économique et politique mondiale	183
6 Le système sanitaire français	96	19 La mondialisation	184
7 Les métiers de la santé aujourd'hui	103	20 Les inégalités dans le monde	189
8 La santé dans les pays en développement	107	21 La pollution et le développement durable	192
Entraînement	112	22 La société de consommation et les loisirs	198
■ Les maladies à incidences sociales . .	117	23 Les nouvelles technologies	202
9 Les maladies cardiovasculaires (MCV)	119	Entraînement	206
10 Le cancer	122	■ L'exclusion sociale	211
11 Les maladies mentales ou troubles mentaux	127	24 Le logement	212
12 Les maladies infectieuses	134	25 Immigration, racisme, discrimination	216
13 Les IST et le SIDA	139	26 Le handicap	220

27 Ville, « banlieue » et violence	226	34 Liberté de croyance et laïcité	262
28 La maltraitance	231	Entraînement	266
Entraînement	235	■ Rapport de sexe et de génération dans la société	271
■ Solidarité et intégration	241	35 Les inégalités homme/femme	272
29 Les définitions	242	36 Les violences conjugales	277
30 La protection sociale en France	244	37 Sexualité, contraception et IVG	281
31 La famille	248	38 L'enfance et l'adolescence	285
32 L'école	253	39 Vieillesse et vieillissement	289
33 Travail, chômage et pauvreté	257	Entraînement	292
PARTIE 3 L'entretien de motivation	297		
1 Tout savoir sur l'entretien de motivation	298	3 Gérer votre stress	325
2 Faire face aux 20 principales questions du jury	314	4 L'entretien type	328
PARTIE 4 Annales	331		
Sujet 1	332	Sujet 13	356
Sujet 2	334	Sujet 14	358
Sujet 3	336	Sujet 15	360
Sujet 4	338	Sujet 16	362
Sujet 5	340	Sujet 17	364
Sujet 6	342	Sujet 18	366
Sujet 7	344	Sujet 19	368
Sujet 8	346	Sujet 20	370
Sujet 9	348	Sujet 21	372
Sujet 10	350	Sujet 22	374
Sujet 11	352	Sujet 23	376
Sujet 12	354	Sujet 24	378

<i>Sujet 25</i>	380	<i>Sujet 28</i>	386
<i>Sujet 26</i>	382	<i>Sujet 29</i>	388
<i>Sujet 27</i>	384	<i>Sujet 30</i>	390

DE L'INSCRIPTION AUX RÉSULTATS



Je m'inscris au concours de l'école de mon choix



Je reçois un email
de confirmation de mon
inscription



Au plus tard **8** jours avant les épreuves,
je reçois une convocation aux écrits
d'admissibilité

ÉCRITS D'ADMISSIBILITÉ



Culture générale



Si j'obtiens au moins 10/20
à l'épreuve, je suis admissible

Je reçois ma
convocation à
l'oral d'admission



ORAL D'ADMISSION



Exposé
et
Entretien



RÉSULTATS



J'obtiens au moins 10/20 à l'épreuve orale pour être admis
et inscrit sur la liste principale ou complémentaire en
fonction de mon classement

Je dispose de **10** jours pour
confirmer mon admission
par courrier recommandé
avec un accusé de réception



DE CANDIDATS À PROFESSIONNELS

Partie

1

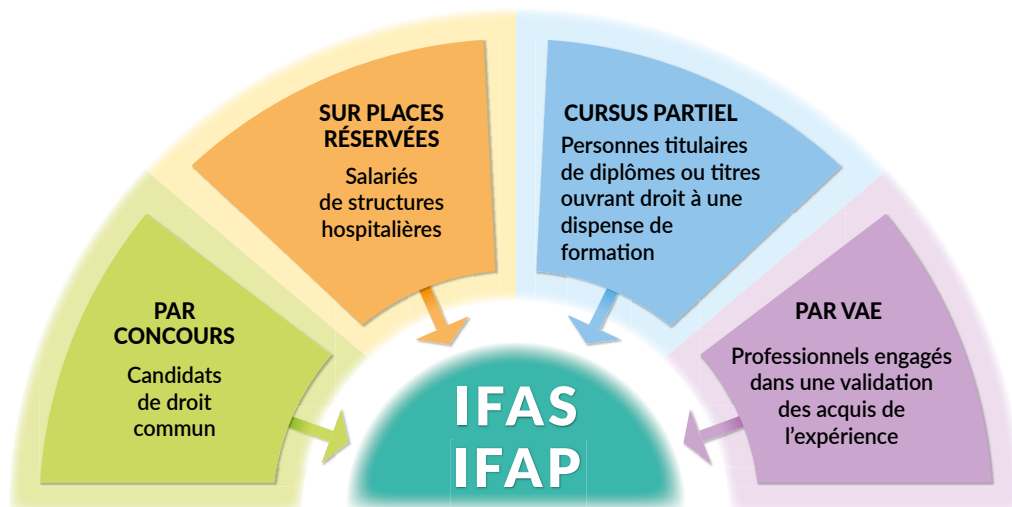
1	■ Découvrir les concours AS et AP	2
2	■ Ce qu'il faut savoir sur la formation des AS et AP	14
3	■ Tout savoir sur les professions d'AS et d'AP	28
4	■ Se préparer au concours d'entrée en IFAS/IFAP	37

1

Découvrir les concours AS et AP

1 Quelles sont les voies d'admission aux instituts de formation ?

Il existe quatre voies d'accès, selon le profil des candidats.



L'inscription aux concours d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est uniquement conditionnée à l'âge du candidat. Ce dernier doit être âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée et généralement il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucun diplôme spécifique n'est imposé pour se présenter aux concours.

► Présentation des voies d'accès aux IFAS et IFAP

Profils des candidats	Peuvent se présenter au concours
Les candidats de droit commun	Les candidats ne possédant aucun des diplômes ou titres permettant d'être dispensé de l'écrit d'admissibilité et éventuellement d'une partie d'un cursus de formation ; Les titulaires de titres et diplômes permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité : • les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué de niveau IV ou enregistré au répertoire national de certification professionnelle : baccalauréat général, baccalauréat technique et professionnel, brevet professionnel et certaines mentions complémentaires ; • les étudiants ayant suivi une 1^{re} année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^e année ;



	• les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau V (BEP ASSP accompagnement, soins et services à la personne, BEPA SAP services aux personnes, CAP assistant technique en milieu familial et collectif, AAPAPD agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes, employé familial polyvalent, CAP/TP orthoprothésiste, CAP podo-orthésiste, CAP prothésiste dentaire, CAP petite enfance, auxiliaire de gérontologie, DE d'assistant familial... • les candidats titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Peuvent également s'inscrire dans les IFAS, les personnes justifiant d'un contrat de travail dans un établissement de santé ou une structure de soins avec un engagement de financement de la formation par leur employeur.
Les candidats sur places réservées	Par dérogation, peuvent être admis à suivre la formation, les agents de service hospitalier (ASH) de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans d'exercice à la date des épreuves de sélection.
Les candidats bénéficiant d'une dispense partielle de formation	Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires) ; Les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) ou d'auxiliaire de puériculture (DEAP), du diplôme ou du certificat de capacité d'ambulancier, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), de la mention complémentaire d'aide à domicile, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou du titre professionnel d'assistant de vie aux familles.
Les professionnels engagés dans une démarche de VAE (Validation des acquis de l'expérience)	Les personnes ayant validé au moins un module de la formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture peuvent intégrer un IFAS ou IFAP dans le cadre d'un cursus partiel.

Attention

Les candidats dont le profil ouvre droit à une dispense partielle de formation peuvent faire le choix de suivre le cursus complet. S'ils optent pour cette option, ils doivent se présenter à l'ensemble des épreuves de sélection : écrit d'admissibilité et oral d'admission. Ils s'engagent à réaliser le cursus intégral de formation et à valider toutes les évaluations pour être diplômés. Ils renoncent à tous les acquis académiques ou professionnels antérieurs.

Les quotas d'étudiants à admettre par les IFAS et les IFAP sont contingentés. Ils sont fixés par le ministère de la Santé.

On forme près de 40 000 aides-soignants et 2 500 auxiliaires de puériculture chaque année.

2 Dans quels IFAS/IFAP candidater ?

Il est recommandé de s'inscrire au minimum à 3 concours, voire plus si cela est possible. Ainsi, vous vous offrirez plus d'opportunités de réussir.

Votre critère de sélection ne peut pas être la seule proximité géographique de votre lieu de résidence. D'autres aspects sont tout aussi importants :

- **le projet pédagogique** de l'institut de formation ; il précise les objectifs de formation et indique les moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur évaluation ;
- **la taille de l'école** : les établissements de petite taille permettent une certaine convivialité et surtout un encadrement pédagogique plus individualisé, conditions idéales pour les candidats ayant besoin d'être accompagnés pendant la formation ou pendant les périodes de stage. À l'inverse, ceux de plus grande taille offrent une plus grande diversité de stages à proximité, plus de possibilités de logement...
- **le coût de la formation** : les frais de scolarité demandés aux étudiants peuvent s'élever entre 3 500 et 5 500 € selon les écoles. Ils sont généralement plus élevés lorsqu'ils sont financés dans le cadre d'un dispositif de formation (Congé individuel de formation) ou par un employeur, pour atteindre jusqu'à 7 000 €. Certaines écoles, de statut public, sont gratuites. Il faut ajouter au coût pédagogique, celui des livres, des tenues obligatoires lors des stages, de l'hébergement...
- **le taux de réussite** au diplôme d'État est en moyenne de 90 % sur le territoire national mais certains IFAS/IFAP affichent jusqu'à 100 % de réussite ;
- **le nombre de candidats au concours** : certaines écoles sont très prisées et croulent sous les candidatures alors que d'autres ont du mal à remplir leur promotion. En effet, le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles est plus faible dans les départements plus ruraux et les villes de moindre importance. Vous aurez donc mathématiquement plus de chances de réussir si vous optez pour les instituts de formation les moins disputés.

3 Comment s'inscrire au concours ?

L'inscription aux concours d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier auprès de chaque institut de formation ou regroupement d'instituts de formation dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site Internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

La préinscription en ligne se généralise. La plupart des écoles n'acceptent plus les demandes de dossier par courrier et par téléphone. Une fois votre dossier

d'inscription rempli, vous adressez ensuite par courrier ou par e-mail tous les documents demandés. Si l'envoi se fait par voie postale, nous vous recommandons d'adresser votre dossier en recommandé avec accusé de réception. Une fois votre dossier enregistré, vous recevez un e-mail de confirmation.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail...) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Quand s'inscrire au concours ?

Les étudiants de terminale des baccalauréats SAPAT et ASSP peuvent se présenter au concours d'entrée des IFAS et IFAP. En cas d'admission en cursus partiel, ils devront fournir un justificatif de l'obtention du baccalauréat afin de valider définitivement leur inscription. Il est préférable d'être raisonnable en ne tentant qu'un, voire deux concours. En effet, la priorité est avant tout de réussir son année de terminale ainsi que les épreuves du baccalauréat. Il ne faut donc pas négliger son travail scolaire en consacrant trop de temps à la préparation du concours. En revanche, il s'agit d'une expérience intéressante et formatrice qui permet de prendre ses marques pour de futurs concours.

Pour tous les autres candidats, il est impératif de respecter les échéances des dates d'inscription des concours auxquels vous souhaitez vous présenter. Consultez les sites Internet des écoles et reportez les informations collectées sur un planning.

► Exemple de planning d'inscription aux concours

École	Période des inscriptions	Date des épreuves écrites	Date de l'oral d'admission	Date des résultats
Exemple : IFAS de Vichy	3 avril 2017- 26 mai 2017	29 août 2017	du 27 septembre au 10 octobre 2017	20 octobre 2017

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs IFAS/IFAP. Toutefois, il faut étudier très attentivement les dates de l'épreuve d'admissibilité qui sont souvent identiques au sein d'une même région.

5 Comment connaître les dates des concours ?

Le plus simple est de consulter les sites Internet spécialisés qui mettent à jour au moins deux fois par an les dates des concours d'entrée dans les IFAS et IFAP (www.infirmiers.com, www.aide-soignants.com, www.ma-prepa-concours.com...) et celles des écoles dans lesquelles vous comptez vous inscrire.

6 Quelles sont les épreuves des concours ?

Elles sont différentes selon les voies d'admission (voir intérieur de couverture.)

FOCUS SUR LES ÉPREUVES

ÉPREUVE DE CULTURE SANITAIRE ET SOCIALE

C'est une épreuve écrite qui dure 2 heures et se décompose comme suit :

- ➔ À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - Dégager les idées principales du texte
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.
- ➔ Une série de 10 questions à réponse courte
 - Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

TESTS D'APTITUDE DU CONCOURS AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

C'est une épreuve écrite d'une durée d'1H30.

Le candidat traite plus de cent tests psychotechniques qui évaluent son **attention**, son **raisonnement logique** (une suite de chiffres, de lettres, de figures géométriques, de dominos, de cartes,...), **l'organisation** (plannings, carrés logiques ou master-mind...).

Une **bonne maîtrise de la langue française** est demandée pour une auxiliaire de puériculture, en **contact permanent avec des enfants** en apprentissage de la parole.

Sous forme de **QCM**, les candidats doivent définir des mots, des expressions, des proverbes ou encore donner la bonne orthographe d'un mot.

ORAL D'ADMISSION

Après avoir obtenu une **note supérieure à 10/20** à l'épreuve écrite d'admissibilité (AS) ou aux épreuves d'admissibilité (AP), le candidat doit passer une **épreuve orale d'admission** qui consiste à un **entretien de 20 minutes** maximum avec le jury précédé de dix minutes de préparation.

Cette épreuve comporte 2 volets :

- ➔ **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur **15 points** et permet d'évaluer l'expression orale et la capacité à argumenter.
- ➔ **Entretien de motivation** lors d'une discussion avec le jury sur l'intérêt que le candidat porte à son projet professionnel. Notée sur **5 points**, cette partie permet d'évaluer le souhait du candidat à exercer ce métier.

Les personnes qui postulent dans le cadre d'une démarche VAE sont dispensées de toute épreuve de sélection. Elles adressent leur candidature aux instituts de formation avec une lettre de motivation, leur curriculum vitae et une copie de la délibération du jury VAE.

7 Quelles sont les étapes du concours au cursus complet ?

Les concours d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture comportent plusieurs phases décrites ci-après :



8 Quel est le taux de réussite aux concours ?

Le taux de réussite est de l'ordre 3 à 15 % pour les IFAS et de l'ordre de 2 à 5 % pour les IFAP.

Le taux de réussite est d'autant moins important que le nombre de candidats est élevé pour certaines écoles. Pour se donner plus de chances de réussir, il convient de choisir des instituts de formation moins prisés.

9 Les concours sont-ils accessibles en cours d'emploi ?

Outre la possibilité offerte à tout salarié de se présenter aux concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'une évolution de carrière ou d'une reconversion professionnelle, l'alternance sur ces diplômes se développe fortement ces dernières années.

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans. D'une durée de 24 mois, ils permettent une alternance de périodes de formation à l'institut et en stage avec des périodes de travail chez un employeur. Ces dispositifs garantissent une rémunération et une expérience de vie professionnelle favorisant l'apprentissage des savoirs.

10 Quelle est la composition du jury de sélection ?

Le jury est composé de deux personnes.

	Représentant de l'institut de formation	Professionnel
IFAS	– Directeur d'un IFAS ou d'un IFSI ; – Cadre de santé, infirmier ou formateur permanent d'un IFAS ou d'un IFSI.	Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves AS en stage.
IFAP	– Directeur d'un IFAP, d'un institut de formation de puéricultrice ou d'un IFSI ; – Ou une puéricultrice, formateur permanent d'un IFAP, d'un institut de formation de puéricultrice ou d'un IFSI.	Une puéricultrice ayant une expérience minimum de 3 ans ou un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves AP en stage.

11 Comment sont déterminées les listes principales et les listes complémentaires d'admission ?

À l'issue des épreuves de sélection et pour chaque catégorie de places (cursus complet, candidats sous contrat de travail, candidats en cursus partiel, chaque institut de formation établit un classement par rang, de la meilleure à la moins bonne note, des candidats admis.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont admis sur **la liste principale**. Leur nombre correspond au quota des places disponibles.

Tous ou partie des autres sont inscrits sur **une liste complémentaire**. Cette dernière peut comporter autant de noms que la liste principale.

Le classement est affiché dans les locaux du centre de formation et communiqué le plus souvent sur son site Internet. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats par e-mail ou par courrier.

Un candidat dont le nom n'apparaît dans aucune des deux listes, principale et complémentaire, est considéré comme ajourné. Autrement dit, il a échoué aux épreuves de sélection du concours.

La liste principale est bloquée une dizaine de jours, le temps pour chacun des admis de confirmer par écrit son inscription auprès de l'école. Le non-respect de ce délai vaut renoncement à l'admission.

En cas de désistement de candidats admis sur la liste principale, quel qu'en soit le motif ou en cas d'échec au baccalauréat pour les candidats en classe de terminale ASSP et SAPAT, les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront affectés sur les places disponibles, par rang de classement. En cas de nouveaux désistements, la démarche se poursuit jusqu'à l'épuisement de la liste complémentaire.

Le repêchage sur la liste complémentaire peut intervenir tardivement jusqu'à la rentrée des cours.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres centres de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le même département ou la même région, en fonction du choix opéré pour l'organisateur du concours.

12 Que se passe-t-il en cas d'égalité de points à l'issue des épreuves de sélection ?

En cas d'égalité de notes entre plusieurs candidats, ils seront classés dans l'ordre de priorité suivant :

- ceux ayant bénéficié d'une dispense d'épreuve écrite d'admissibilité ;
- puis ceux ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité ;
- et enfin, en fonction de l'âge, au bénéfice du plus âgé.

Exemple

	Note épreuve(s) écrite(s)	Note oral d'admission	Note finale
Julie V. 24 ans	14/20	12/20	13/20
Laura M. 26 ans	Dispense	13/20	13/20
Johan P. 24 ans	12/20	14/20	13/20
Agathe E. 22 ans	12/20	14/20	13/20

Laura sera la mieux classée compte tenu de sa dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité. Julie sera mieux classée que Johan et Agathe car elle a obtenu une meilleure note à l'écrit. Enfin, Johan sera mieux classé qu'Agathe car il est de deux ans plus âgé.

13 Comment s'opère la sélection des candidats aux cursus partiels aide-soignant et auxiliaire de puériculture ?

La sélection des candidats aux cursus partiels s'organise en deux phases.

1 L'examen du dossier d'inscription

- Un jury, composé du directeur de l'institut de formation accompagné ou pas par un formateur, examine les différentes pièces constitutives des dossiers selon une grille préétablie.
- Une liste des candidats dont le dossier a été sélectionné est affichée dans les locaux de l'IFAP/IFAS et peut également être consultée sur le site Internet des écoles.
- Les candidats dont le dossier a été sélectionné reçoivent un courrier ou un e-mail les convoquant à un entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été sélectionné en sont informés par courrier.

2 L'oral d'admission

- Les candidats admissibles sont reçus par un jury de deux professionnels, identique à celui de l'épreuve orale des candidats aux cursus complets.
- L'entretien individuel dure 20 minutes.
- Dans un premier temps, le candidat présente son parcours personnel. Dans un second temps, s'engage un échange avec le jury sur la base du dossier (stages, expérience professionnelle...).
- L'oral permet d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession ainsi que sa motivation.

À l'issue des entretiens, un jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes. Tous les candidats sont informés par écrit de leurs résultats.

14 Comment fonctionne le concours commun d'instituts de formation regroupés ?

Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper, au niveau d'un département ou d'une région, pour organiser ensemble le concours. Les épreuves et les conditions d'admission sont communes.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'école correspondant à leur premier choix sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont dix jours pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

Lorsqu'un centre de formation n'a pas réussi à pourvoir l'ensemble des places offertes après épuisement de sa liste complémentaire, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire des instituts du même regroupement et restés sans affectation à l'issue du processus de sélection de ces derniers.

15 Quel est le coût du concours ?

Les frais d'inscription aux concours varient entre 20 et 120 € en moyenne. Une fois le dossier enregistré, et quelle que soit la raison qui vous empêcherait de passer le concours, aucun remboursement ne sera effectué.

Prudence pour les candidats aux cursus partiels, certaines écoles font payer deux types de frais de sélection : un paiement pour la première phase d'examen sur dossier et un second paiement pour l'oral d'admission. En cas de non-admissibilité, le second paiement est restitué aux candidats.

16 Que faire en cas d'inscription sur une liste complémentaire ?

Si vous êtes placé(e) sur une liste complémentaire à un rang inférieur à 20 % du nombre total de places ouvertes, vous avez toutes les chances d'être rappelé(e) compte tenu des désistements des candidats admis sur plusieurs listes principales qui vont choisir un autre centre de formation.

17 Que faire en cas de réussite à plusieurs concours ?

Si vous êtes inscrit(e) sur la liste principale de plusieurs instituts de formation, vous devrez rapidement faire votre choix. En effet, le délai de confirmation est très court

et en cas de non-réponse dans le temps imparti, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre place.

La plupart du temps, les candidats retiennent le centre de formation le plus proche de leur lieu de résidence. Le coût de la scolarité est également un critère discriminant ainsi que la possibilité de trouver facilement un logement à proximité du centre de formation. Enfin, il peut aussi être intéressant de comparer les possibilités de stages en fonction de votre éventuel projet professionnel.

18 Comment s'inscrire dans un institut de formation déficitaire ?

Un centre de formation déficitaire est une école qui a encore des places disponibles après repêchage sur la liste complémentaire.

Il est possible de connaître la liste des instituts déficitaires après les résultats des concours en consultant les sites Internet dédiés aux concours d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Leur identité et leur nombre varient d'une année à l'autre.

Si vous êtes inscrit(e) sur une liste complémentaire quel que soit le centre de formation, vous pouvez adresser un courrier de candidature aux IFAS/IFAP déficitaires. Pour être dans les premiers à effectuer cette démarche, vous pouvez candidater dans les IFAS/IFAP qui étaient déficitaires les années précédentes sans attendre les résultats du concours.

Les instituts de formation n'ayant pas pourvu l'ensemble de leurs places offertes après épuisement de leur liste complémentaire peuvent intégrer des candidats sur des listes complémentaires d'autres centres de formation restés sans affectation. Ils donnent la priorité aux candidats ayant postulé sur les écoles de la même région et tiennent compte de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

19 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- **d'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la Région dans laquelle se trouve l'IFAP/IFAS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ;
- **d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France** (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccination) comportant les résultats d'un test tuberculinique (IDR) comme test de référence.

Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée : antipoliomyélitique, antidiphtérique, antitétanique, antihépatite B.

20 Que faire en cas d'échec au concours ?

Vous devez envisager cette question avant même la phase d'inscription aux concours. En effet, en cas d'échec, et si vous souhaitez persévérer, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine vague de concours, soit au moins six mois, voire un an, d'attente.

Cette période peut vous permettre de renforcer votre préparation au concours, de réaliser des stages ou de rencontrer des professionnels, de travailler idéalement dans le secteur médico-social ou sanitaire...

Rappelez-vous que les membres du jury de l'oral d'admission n'apprécient pas « les périodes blanches » dans un curriculum vitae.

Par ailleurs, il est indispensable de tirer les enseignements de ses échecs, d'identifier ses points faibles qu'il conviendra de retravailler afin d'éviter de nouveaux écueils.

On peut passer le concours autant de fois qu'on le souhaite, sachant qu'il est raisonnable de travailler sur une nouvelle orientation professionnelle après la participation à trois sessions de concours.

21 Peut-on reporter son entrée en IFAP/IFAS ?

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation peut néanmoins être accordée par le directeur du centre de formation en cas de congé maternité, de maladie ou d'accident, de rejet du bénéfice d'une promotion ou d'une demande de congé de formation, ou tout autre événement grave empêchant l'entrée en formation. Dans tous les cas, le candidat sollicitant un report de scolarité devra en faire la demande par écrit et fournir des éléments justifiant de sa situation.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

22 Existe-t-il des aménagements des concours pour les candidats en situation de handicap ?

Effectivement, les textes qui régissent les concours d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture le prévoient, notamment l'octroi d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves ou la présence d'une tierce personne. La mise en œuvre de ces dispositions est conditionnée par la présentation d'un certificat médical par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

1 Qui fait quoi au sein de l'IFAP/IFAS ?

Les instituts de formation fonctionnent avec :

- **un directeur**, cadre de santé, responsable de la conception du projet pédagogique, de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique (stages), du contrôle des études, de l'encadrement des formateurs et de la gestion administrative et financière de l'école ;
- **des formateurs**, professionnels diplômés d'État, ayant au moins cinq années d'expérience ;
- **des intervenants extérieurs** assurant une partie de l'enseignement théorique ;
- **des maîtres de stage** qui sont responsables et garants de la qualité de l'encadrement des stagiaires ;
- **des tuteurs de stage**, responsables de l'aspect pédagogique du stage et qui évaluent l'étudiant dans l'acquisition de ses compétences ;
- **un documentaliste** constitue et met à jour le fonds documentaire et les outils de recherche, et effectue lui-même des recherches pour appuyer les formateurs, donne des conseils aux étudiants pour la préparation de leurs travaux ;
- **un secrétariat** ;
- **des agents chargés de l'entretien des locaux.**

Il peut s'agir de professionnels partagés avec un IFSI (Institut de formation en soins infirmiers).

2 Quel est le programme des études aide-soignant et auxiliaire de puériculture ?

Le programme des études est fixé par un arrêté.

Les formations d'aide-soignante et d'auxiliaire de puériculture s'organisent sous forme de 8 modules répartis sur 10 mois de formation (pour le cursus classique). Elles comportent 17 semaines (soit 595 heures) d'enseignement en institut de formation et 24 semaines (soit 840 heures) en stage clinique, soit une durée totale de 1 435 heures.

Elles alternent donc **de la théorie** sous forme de cours magistraux, de travaux pratiques permettant de s'entraîner aux techniques, gestes et postures inhérentes à l'exercice de la profession, et **de la pratique** sous forme de stages dans différents lieux d'exercice.